PROCÈS-VERBAL VILLAGE DE NORTH HATLEY 5 OCTOBRE 2017

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 18 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

Pauline Farrugia

2.

Marcella Davis Gerrish 5. Claude Villeneuve Guy Veillette 6. (siège vacant)

ABSENT(S): Normand Jolicoeur

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le Maire Michael Page.

EST AUSSI PRÉSENT Daniel Décary, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Période de questions
- 3. 77 rue Main, zone C-7, Demande de démolition partielle du bâtiment
- 4. PIIA d'intégration supérieur, agrandissement et rénovation, 77 rue Main, zone C-7, Acceptation du projet
- 5. Levée de l'assemblée

2017-10-05.01 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR PAULINE FARRUGIA IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-10-05.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Seize (16) citoyens assistent à la séance.

INTERVENANTS OBJETS

Paul St-Pierre Position du CCUP, avis public, conseiller

absent, report de la décision

Johanne Pelletier Études de faisabilité, de rentabilité, de

fiscalité

Dominique Cyr Délai d'affichage, démolition de la façade,

Séance de consultation

Michael Grayson Plans, projet de règlement de démolition

Jacques Campbell Procéder avec l'ordre du jour

Stephen Piercy Délai de deux années suffisant

Pauline Bernatchez Beaudoin Stationnement

2017-10-05.03 <u>77 RUE MAIN, ZONE C-7, DEMANDE DE DÉMOLITION PARTIELLE DU BÂTIMENT</u>

ATTENDU les plans présentés par l'organisme Les communautés de retraités Massawippi en vue de l'agrandissement et de la rénovation du bâtiment sis au 77 rue main dans la zone C-7;

PROCÈS-VERBAL VILLAGE DE NORTH HATLEY 5 OCTOBRE 2017

ATTENDU la demande formulée par l'organisme Les communautés de retraités Massawippi en vue de la démolition partielle du bâtiment existant (partie avant) afin de pouvoir procéder à son agrandissement et à sa rénovation;

ATTENDU la demande formulée par l'organisme Les communautés de retraités Massawippi en vue de procéder au retrait de l'enveloppe extérieure de la partie conservée du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le bâtiment est compris dans le territoire correspondant au site patrimonial défini par le règlement 277- Règlement constituant un site du patrimoine;

ATTENDU QUE le conseil a pris avis du CCUP dont les membres considèrent que le bâtiment existant devrait être préservé et maintenu à sa position originale;

ATTENDU QUE l'organisme a fait état de diverses problématiques liées à l'état de la partie du bâtiment à démolir;

ATTENDU QUE de nombreuses modifications ont été apportées au bâtiment d'origine au fil des ans:

ATTENDU les normes contemporaines en matière de construction de bâtiments;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à tenter de récupérer les éléments de la façade du bâtiment actuel pour les intégrer à la façade à être reconstruite;

ATTENDU QU'une entreprise spécialisée en architecture patrimoniale (Service d'aideconseil en rénovation patrimoniale) a été consultée et que les plans du projet respectent les principales orientations proposées;

ATTENDU les orientations de la politique MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS, en matière d'Habitation, qui favorisent les nouvelles formes d'habitation adaptées au style de vie des aînés en encourageant la venue d'organismes spécialisés dans la construction d'habitations pour les aînés (coopératives, condominiums, multigénération, multiplex);

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte la démolition partielle du bâtiment existant (partie avant), telle qu'illustrée sur un plan de démolition de l'architecte Michel Jubinville, daté du 7 juillet 2015 et autorise l'émission d'un certificat d'autorisation;

QUE le Conseil accepte la demande de l'organisme en vue de procéder au retrait de l'enveloppe extérieure de la partie conservée du bâtiment existant;

Vote demandé par CLAUDE VILLENEUVE

Pour: PAULINE FARRUGIA

MARCELLA DAVIS GERRISH

GUY VEILLETTE

Contre: CLAUDE VILLENEUVE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

2017-10-05.04 <u>PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEUR, AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION, 77 RUE</u> <u>MAIN, ZONE C-7, ACCEPTATION DU PROJET</u>

ATTENDU la demande formulée par l'organisme Les communautés de retraités Massawippi en vue de procéder à l'agrandissement et à la rénovation du bâtiment sis au 77 rue Main dans la zone C-7;

ATTENDU QUE le bâtiment existant sera converti en habitation multifamiliale isolée de 25 logements;

ATTENDU les dispositions règlementaires applicables;

ATTENDU les plans d'implantation et d'élévations présentés par l'organisme Les communautés de retraités Massawippi;

ATTENDU QUE le bâtiment est compris dans le territoire correspondant au site patrimonial défini par le règlement 277- Règlement constituant un site du patrimoine;

PROCÈS-VERBAL VILLAGE DE NORTH HATLEY 5 OCTOBRE 2017

ATTENDU QUE le conseil a pris avis du CCUP dont les membres considèrent que le bâtiment existant devrait être préservé et maintenu à sa position originale;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à tenter de récupérer les éléments de la façade du bâtiment actuel pour les intégrer à la façade à être reconstruite;

ATTENDU QU'une entreprise spécialisée en architecture patrimoniale (Service d'aideconseil en rénovation patrimoniale) a été consultée et que les plans du projet respectent les principales orientations proposées;

ATTENDU les orientations de la politique MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS, en matière d'Habitation, qui favorisent les nouvelles formes d'habitation adaptées au style de vie des aînés en encourageant la venue d'organismes spécialisés dans la construction d'habitations pour les aînés (coopératives, condominiums, multigénération, multiplex);

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MICHAEL PAGE IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte le projet présenté selon les plans déposés par l'architecte Michel Jubinville, datés du 7 juillet 2015 (version déposée le 4 juillet 2017) et autorise l'émission d'un permis de construction;

Vote demandé par CLAUDE VILLENEUVE

Pour: PAULINE FARRUGIA

MARCELLA DAVIS GERRISH

GUY VEILLETTE

Contre: CLAUDE VILLENEUVE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

2017-10-05.05 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h39, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page	Daniel Décary
Maire	Directeur général et secrétaire- trésorier

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.